

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF857

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Le *b* du 3 de l'article 265 *bis* du code des douanes est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'une des niches fiscales défavorables au climat : l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants (TICPE) et sur les hydrocarburants utilisés pour l'extraction et la production de gaz.

Cette niche est estimée à 12 M€ par I4CE dans son rapport « une évaluation climat à 360° du budget de l'État » d'octobre 2019.

Les pertes de compétitivité qui résulteraient d'une telle mesure peuvent être compensées par des soutiens financiers dédiés à la transition écologique au bénéfice des entreprises et aux salariés impactés. L'objectif étant essentiellement d'accompagner ces derniers dans leur transition, tout en intégrant à leur coûts de production la valeur de leur empreinte carbone.